

**République Française**  
**Commune de Domloup**  
**Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 27 février 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt et un février 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Kévin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Elodie RAYMOND), Léna MONNIER

Monsieur Goulven DONNIOU est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-27/02-02 Finances/ Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4°et 5°;  
Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;  
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;  
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Domloup, approuvé par délibération n°2021-11/01-08 du 11 janvier 2021 et plus particulièrement son article 24

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2023 le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prends** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la Commune de Domloup, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023
- ✓ **Précise** que le rapport des orientations budgétaires 2023 est **annexé** à la présente délibération

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Commune de Domloup

Rapport d'orientations budgétaires 2023

## INFORMER SUR LA SITUATION FINANCIERE PRESENTER LES RESULTATS ET LES ANALYSES DEBATTRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Conseil municipal du 27 février 2023**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la

Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

La présente note vous présente la prospective budgétaire pour les années 2022 à 2026

notamment le volume des investissements en adéquation avec la capacité financière de la

Commune ainsi que les grandes masses prévisionnelles de fonctionnement.

## Sommaire

|  |         |
|--|---------|
| <b>I. Le contexte national</b>                                     | page 4  |
| 1- La croissance française élevée en 2022 et solide en 2023        | page 4  |
| 2- Stabilisation du déficit en 2023                                | page 5  |
| 3- Le contexte financier de l'Etat                                 | page 5  |
| <b>II. La Loi de Finances 2023</b>                                 | page 6  |
| <b>III. Le contexte Intercommunal</b>                              | page 8  |
| 1- Solidarité intercommunale                                       | page 8  |
| 2- Poursuite du schéma de mutualisation                            | page 9  |
| <b>IV. Le contexte communal/situation financière de la commune</b> | page 9  |
| <b>A. La rétrospective 2016-2022</b>                               | page 9  |
| 1. Les dépenses de fonctionnement                                  | page 9  |
| 2. Les recettes de fonctionnement                                  | page 11 |
| 3. Les dépenses d'investissement                                   | page 12 |
| 4. Les soldes intermédiaires de gestion                            | page 13 |
| 5. Le ratio de solvabilité   | page 14 |
| 6. La structure de financement du compte administratif 2022        | page 14 |
| <b>B. Les orientations du budget principal 2023</b>                | page 16 |
| 1. Les recettes de fonctionnement                                  | page 16 |
| 1.1 La fiscalité directe   | page 17 |
| 1.2 La fiscalité indirecte   | page 17 |
| 1.3 Les dotations et participation de l'Etat                       | page 19 |
| 1.4 Les produits des services                                      | page 20 |
| 2. Les dépenses de fonctionnement                                  | page 20 |
| 2.1 Les dépenses à caractère général                               | page 21 |
| 2.2 Les charges de personnel                                       | page 22 |
| 2.3 Les subventions aux associations et à l'OGEC                   | page 22 |
| 2.4 La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)       | page 22 |
| 2.5 Les intérêts   | page 23 |
| 3. Les dépenses d'investissement                                   | page 23 |
| 4. Les recettes d'investissement                                   | page 25 |

### I. CONTEXTE NATIONAL

En dépit d'une situation économique incertaine, le PLF 2023 amorce le rétablissement des comptes publics, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

#### 1. Croissance française élevée en 2022 et solide en 2023

##### 1/ Progression du PIB

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a néanmoins été marquée par les évolutions suivantes :

- Progression du PIB de 2.7 % en moyenne annuelle croissance pour 2022
- Croissance estimée à + 1 % en 2023
- Marché de travail dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1<sup>er</sup> semestre 2022
- Taux de chômage à 7,4 % de la population active au 2<sup>e</sup> trimestre, soit 0,8 point sous son niveau de fin 2019.

L'activité serait freinée par un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

##### 2/ Baisse progressive de l'inflation à partir de 2023

- Progression de +5,3 % en moyenne annuelle en 2022 (après +1,6 % en 2021)
- Estimation à + 4,2 % en moyenne annuelle pour 2023.

Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui reflèterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le léger reflux du cours du pétrole prévu pour 2023, en cohérence avec les anticipations de marché.

##### 3/ Pouvoir d'achat préservé en 2022 et en progression en 2023

Le pouvoir d'achat serait soutenu par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que par le dispositif de remise à la pompe, qui réduiraient l'inflation en moyenne annuelle de plus de 2 points. Les mesures mises en œuvre par le Gouvernement permettraient la préservation du pouvoir d'achat des Français, malgré l'inflation élevée.

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique : les salaires privés accélèreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics. Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

## 2. Stabilisation du déficit en 2023

La stabilisation du déficit en 2023 s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit publics sous les 3 % du produit intérieur brut (PIB) à horizon 2027

### 1/ Stabilité du déficit public en 2023

En 2023, le déficit public se maintiendrait à 5,0 % du PIB lié :

- à la mise en œuvre des mesures de baisses de prélèvements obligatoires, notamment la première étape de la suppression de la CVAE,
- à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires
- à la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022 et la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais dépassé leur pic, contribueraient à l'amélioration du déficit.

### 2/ Maîtrise des dépenses publiques

En 2023, la dépense publique diminuerait à nouveau de façon significative, à hauteur de -1,5 % en volume, en raison de la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance, et de la maîtrise des autres dépenses. En dehors de cet effet, la dépense en volume serait quasi-stable.

### 3/ Prévision d'un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027

La trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le PLF 2023 est celle prévue dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 qui prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

La stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur un effort structurel en dépense.

Ainsi, la croissance moyenne annuelle de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027 hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance.

Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses avec un objectif de réduction de -0,5 % en volume, chaque année, des dépenses de fonctionnement.

### 4/ Décrou du ratio de dette des administrations publiques à partir de 2026

La maîtrise des dépenses publiques permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2026. Le ratio d'endettement connaîtrait ainsi une première baisse en 2022 et 2023 (à 111,5 % puis 111,2 % respectivement) et recommencerait à croître légèrement en 2024 et 2025, année où il atteindrait 111,7 % du PIB, puis amorcerait sa décline pour s'établir à 110,9 % en 2027.

### 3. Le contexte financier de l'Etat

Le solde budgétaire prévisionnel pour 2023 s'établirait à - 158,5 Md€, en amélioration par rapport à 2022 établi à - 172,6 Md€, soit une amélioration de 14,1 Md€ liée à la normalisation progressive de la situation économique et sanitaire, qui conduit à une baisse des dépenses (-13,2 Md€) de l'Etat en 2023.

Les facteurs d'amélioration répondent ainsi aux objectifs de l'Etat à savoir :

- Poursuivre la baisse des prélèvements obligatoires à un rythme adapté au rétablissement des comptes publics
- Poursuivre les transformations et la modernisation des services publics : la simplification en matière fiscale
- Protéger face à l'urgence énergétique et accélérer la transition écologique pour notamment protéger les ménages face à la crise énergétique et faire face aux défis de la transition écologique
- Aller vers le plein emploi en favorisant l'apprentissage, la formation et le retour vers l'emploi et améliorer les conditions de vie des plus modestes
- Traduire la priorité donnée à l'éducation et à la jeunesse
- Protéger les Français et les territoires en renforçant les moyens des politiques régionales et en garantissant le soutien de l'Etat aux collectivités locales.

## II. LOI DE FINANCES 2023 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

### Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

En 2022, La CVAE du Pays de Châteaugiron Communauté s'élevait à 2 560 063 €.

### Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Comme la Première ministre s'y était engagée lors du congrès des maires, le filet de sécurité a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

### Amortisseur « électricité »

Seules les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh sont concernées par l'amortisseur électricité.

Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.

Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.). Et l'Etat s'engage à compenser rapidement les fournisseurs, pour qu'ils n'aient pas de problèmes de trésorerie.

Le Pays de Châteaugiron a souscrit un contrat auprès de ENGIE pour la période 2023-2025 dans le cadre du groupement de commande passé par le SDES. Le décret publié le 31 décembre indique que les attestations permettant de bénéficier de l'amortisseur doivent être envoyées avant le 31.03.2023. Les discussions sont donc en cours à la direction nationale d'Engie pour définir la procédure de collecte de ces attestations.

Concernant le montant de l'amortisseur, les modalités de mise en œuvre sont toujours en cours de discussion chez les fournisseurs, mais elles pourraient permettre de réduire en moyenne à l'échelle du groupement la hausse du budget 2023. Le coût estimé devrait être multiplié par 1,9 par rapport à 2022 au lieu de 2,6 initialement annoncé en septembre 2022. Ces données sont moyennées à l'échelle du groupement et restent à affiner par membre. Une estimation budgétaire 2023 actualisée pour l'électricité sera transmise une fois que le nouveau BPU sera déterminé avec Engie.

#### 320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Cette annonce avait été faite par Elisabeth Borne devant la convention d'intercommunaux de France pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique. « Le contexte impose d'apporter une réponse plus forte », avait-elle défendu devant les 2 000 élus intercommunaux présents dans la salle. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023.

#### Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux. Ce fonds est organisé autour de trois axes :

- Renforcer la performance environnementale
- Adapter les territoires au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie

La commune de DOMILOUP étudiera la possibilité d'inscrire un ou des projets du plan pluriannuel d'investissement.

Taxe sur les logements vacants (TLV) et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes.

Ce PLF intègre également la hausse des taux de la taxe sur les logements vacants, de 12,5% à 17 % la première année et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Il est précisé que la TLV est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

#### Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

#### Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu.

Il supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1<sup>er</sup> mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2022.

### III. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

#### SITUATION FINANCIERE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

##### 1/ Solidarité intercommunale

La mise en place du pacte financier, en 2022, en lien avec le nouveau projet de territoire et l'application de la loi de finances amènent le Pays de Châteaugiron Communauté à conforter la volonté de soutenir les communes membres au travers de la Dotation de Solidarité Communautaire mais également des subventions d'équipement aux communes.

En 2023, compte tenu du contexte économique et financier pour les communes et de la situation financière saine du Pays de Châteaugiron Communauté, il a été décidé, à titre exceptionnel, de verser une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 2 000 000 €, pour sa totalité en fonctionnement. Pour mémoire, le pacte financier prévoit le reversement d'une enveloppe de 1 350 000 € répartie à 70 % en fonctionnement et 30 % en investissement.

- Le montant de la dotation pour Domloup en 2023 sera de 274 970€ contre 128 858€ soit une évolution de + 146 112€

Le Pays de Châteaugiron Communauté continuera à prendre en charge la contribution au titre du FPIC celle des communes membres. L'intégralité du FPIC sera inscrite dans son budget prévisionnel et fera l'objet d'un vote lors de sa notification.

Le montant FPIC pour 2023 n'est pas encore connu mais il serait sensiblement identique à 2022 (775 321€).

- Le prélèvement pour la commune de DOMLOUP au titre du FPIC aurait été 55 000€ environ

## 2/ Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont fait l'objet d'une mutualisation :

- Instruction du droit des sols
- Informatique dont le bouquet de services à Megalis
- Formation
- Groupements de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques, travaux de voirie et de signalisation, etc.)
- Entretien par les services techniques

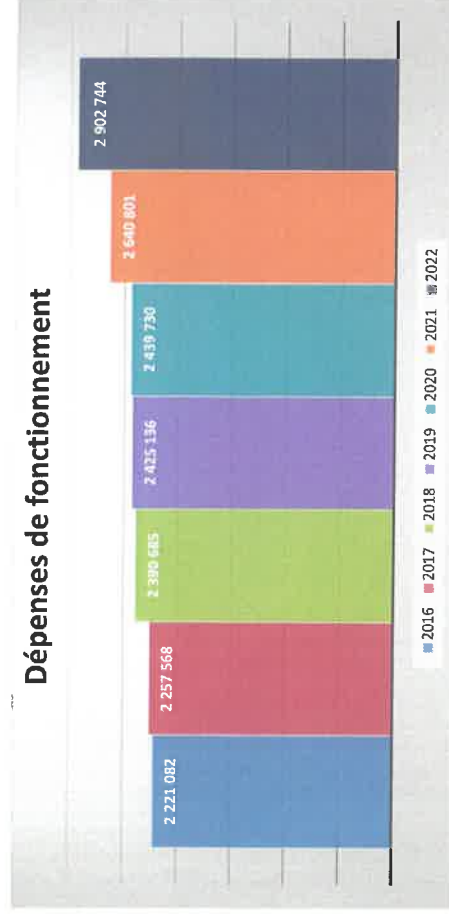
## IV. CONTEXTE COMMUNAL

### SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DOMLOUP

#### A- La rétrospective 2016-2022

##### 1 - Les dépenses de fonctionnement

L'évolution moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement sur cette période est de 5.12%. La progression des dépenses est accentuée à partir de 2020.



## Les principales évolutions concernent :

### 1- Les charges de personnel :

Elles progressent en moyenne annuelle sur la période de 3.45 % afin de renforcer les services face à l'évolution démographique.

En 2022 elles représentent 59% des charges réelles de fonctionnement

Leur progression constatée en 2022 par rapport à 2021 + 6 % (+ 91 138€) est due à la revalorisation du SMIIC à trois reprises (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> août) et à celle de la valeur du point indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet de + 3.5% (passant de 4,67 à 4,85 €)

### 2- Les charges à caractère général :

Elles progressent en moyenne annuelle de 9% sur la période.

Entre 2021 et 2022, dans un contexte inflationniste, leur augmentation est de 26% (+ 155 461€).

Leur poids budgétaire passe de 23% en 2021 à 26% en 2022.

L'inflation impacte les dépenses d'énergie et alimentation :

Les dépenses d'énergie : + 49.000 € entre 2016 et 2022

- 28 400 € entre 2021 et 2022

Les dépenses alimentaires : + 40.000 € entre 2016 et 2022,

- 13 400 € entre 2021 et 2022

Les contrats de prestations de services et de maintenance : + 79 679 € (articles 611 et 6156):

- o 2016 : 41 485 €
- o 2022 : 121 164 €

### 3- Les autres charges de gestion courante :

La subvention versée au budget du CCAS est passée de 10 386 € en 2016 à 60 450€ en 2022 en soutien à la mise en œuvre de la politique du CCAS.

### 4- Les charges financières

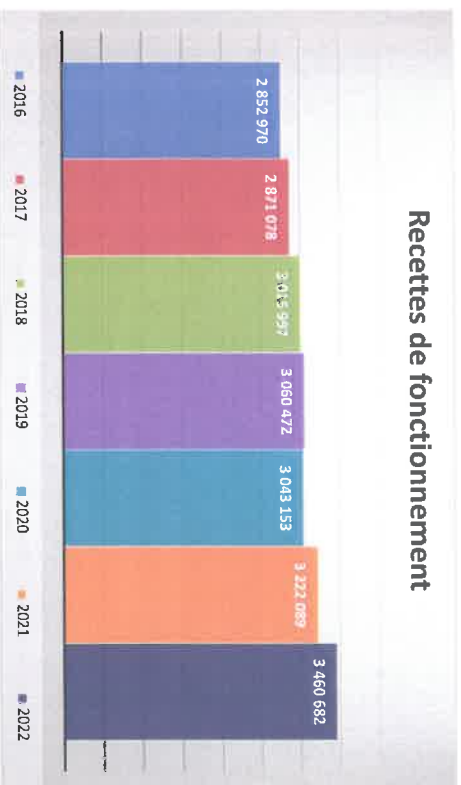
La baisse des charges financières d'année en année est de 47 000€ (2016 : 105 323€ et 2022 : 58 328€) soit une baisse moyenne annuelle de - 7,44%

**Evolutions significatives des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022**

| Dépenses  | 2021         | 2022      | Evolution €       | %    | Poids dans l'évolution des dépenses |
|---|--------------|-----------|-------------------|------|-------------------------------------|
| <b>Chap 011 Charges à caractère général</b>         | 598 268      | 759 729   | 155 461           | 26%  | 59%                                 |
| <b>Chap 012 Charges de personnel</b>                | 1 925 274,09 | 1 716 413 | 93 138            | 6%   | 35%                                 |
| <b>Chap 65 Autres charges de gestion courante</b>   | 28 593       | 60 445    | 31 852            | 111% | 12%                                 |
| <b>657962 Subvention au budget du CCAS</b>          |              |           |                   |      |                                     |
| <b>Chap 66 Charges financières (intérêts dette)</b> | 79 824,65    | 58 328    | -15 497           | -21% | -6%                                 |
| <b>TOTAL</b>  |              |           | <b>262 954,98</b> |      |                                     |

**2 - Les recettes de fonctionnement**

L'évolution moyenne annuelle des recettes de fonctionnement sur cette période est de 4% avec une réelle progression à partir de 2020 (+ 5,88% en 2021 et +7,40% en 2022).



Pendant cette période, la fiscalité directe est dynamique sans augmentation des taux. Le produit des contributions directes s'accroît en moyenne annuelle de 3,8% et de 5,23 % entre 2021 et 2022.

La fiscalité indirecte augmente de 3,69% et de 4,30 % entre 2021 et 2022.

Après une baisse significative de 2016 à 2017 suivie d'une stagnation de 2018 à 2019, les dotations de l'Etat progressent à partir de 2020.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est nette entre 2021 et 2022 (+ 7%)

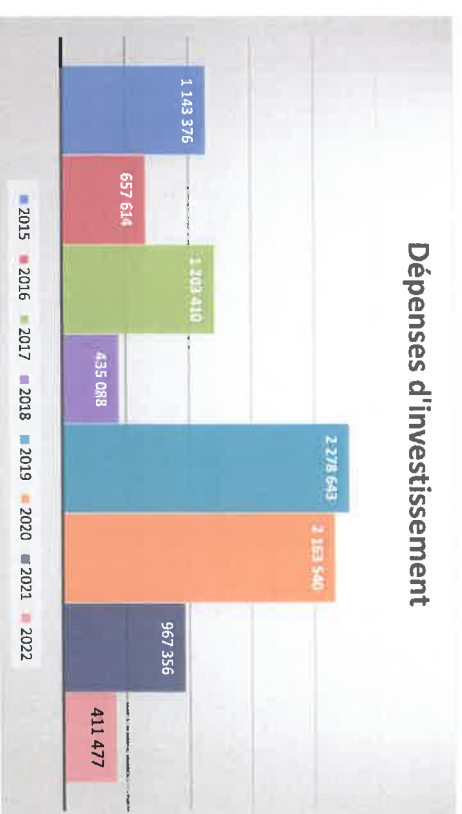
- Le produit des services périscolaires et extrascolaires : + 44,3 k€
- Le produit des Impôts directs : + 73,3 k€
- L'augmentation de la taxe additionnelle des droits de mutation due à un marché immobilier dynamique en 2022 : +42 k€
- Les aides de la CAF pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : + 35,7k€

**3 - Les dépenses d'investissement**

La commune a investi 9 300 K€ depuis 2015 pour la réalisation des projets suivants :

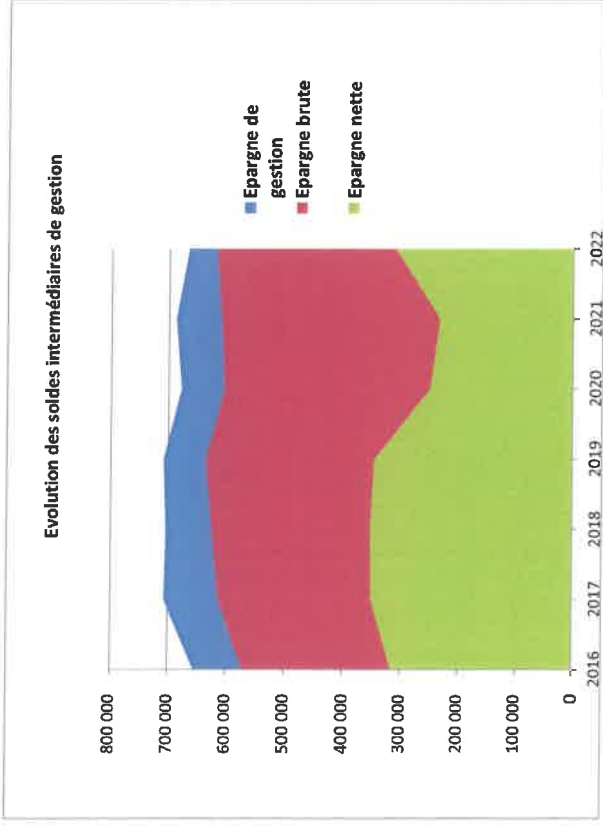
- La création de l'espace de danse Marcel Marceau
- La réalisation de la nouvelle médiathèque : l'Envolée
- La création du pôle enfance : l'Aventure
- La mise en sécurité de la route de Noyal
- La réfection complète du groupe scolaire Jean de la Fontaine
- L'amélioration de l'environnement (pistes cyclables)
- La réfection de la salle du clos St Jean,
- La rénovation des sols du restaurant scolaire,
- La construction d'un boulodrome
- La construction d'un préau jouxtant le centre technique municipal

**Dépenses d'investissement**





4- Les soldes intermédiaires de gestion



**L'épargne de gestion** : indique la capacité de la collectivité à dégager un excédent de fonctionnement pour couvrir le remboursement de la dette et financer ses investissements.

Grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'épargne de gestion sur toute la période finance le remboursement du capital et contribue à l'autofinancement

**L'épargne brute** : correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, hors travaux en régie.

Affectée par priorité au remboursement de la dette, elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité.

L'épargne brute se maintient à un niveau très correct depuis 2016 et s'est améliorée sur la période de 11.36% et en moyenne annuelle + 1.9%

**L'épargne nette** : constitue le 3<sup>ème</sup> indicateur d'épargne et mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après déduction des remboursements de dette.

La baisse entre 2019 à 2021 est due à l'impact des annuités des nouveaux emprunts (1,5M€) contractés en 2019 et 2020 pour financer le programme d'investissement.

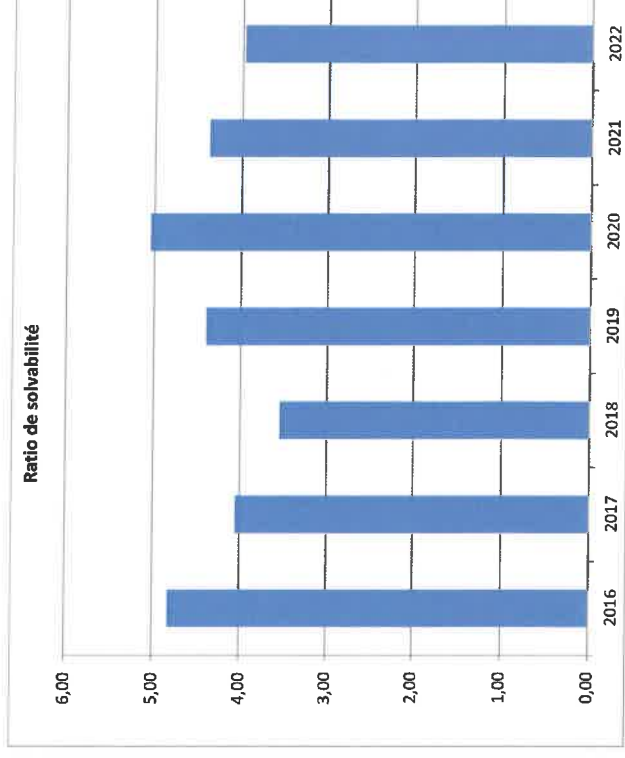
Elle progresse de + 93K€ en 2022 grâce à la diminution sensible du remboursement du capital (- 68 000 € par rapport à 2021) avec les emprunts échus.

5- Le ratio de solvabilité

Ce ratio qui mesure le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute traduit la capacité de désendettement de la collectivité.

Il s'améliore en 2022 et se maintient en dessous des 5 années seuil en dessous duquel la solvabilité reste soutenable.

Notre ratio à 3.88 années en 2022 est un gage de confiance pour les banques dans la perspective d'emprunts futurs.



5- La structure de financement du compte administratif 2022

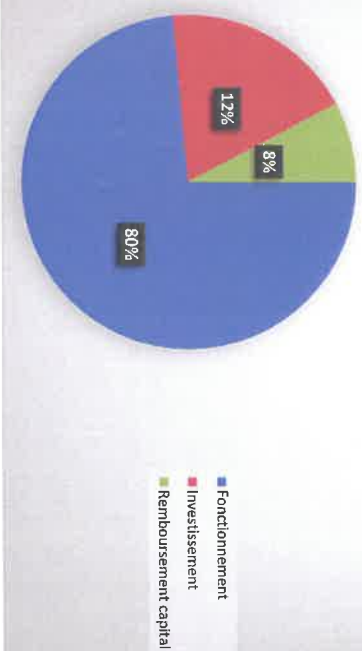
Le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2022 s'élève à 3,6 M€ et se répartissent de la façon suivante :

Fonctionnement : 2 902 744€

Dépenses d'investissement hors remboursement de capital : 425 983€

Remboursement du capital : 308 472 €

## Répartition des dépenses

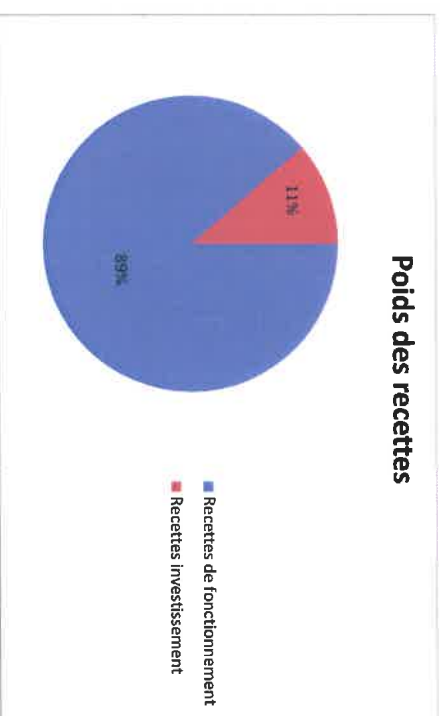


Le financement des dépenses est couvert par les :

- Recettes de fonctionnement : 3 460 682€
- Recettes d'investissement : 437 126€

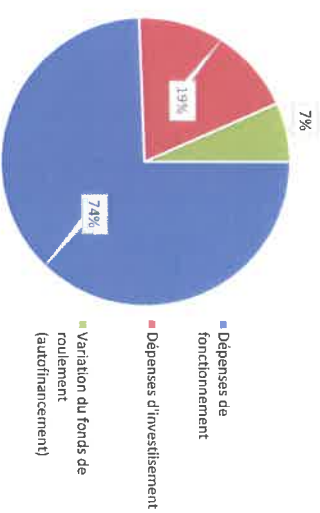
L'exercice 2022 dégage un excédent qui constitue la variation du fonds de roulement et qui alimentera l'autofinancement des investissements : : 260 609€

## Poids des recettes



15

## Affectation des recettes



### B- Les orientations du budget principal 2023

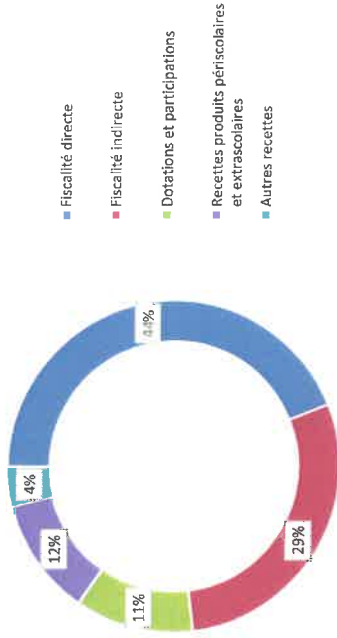
Le budget 2023 s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

- maîtrise en fonctionnement avec cependant une augmentation contrainte sur certaines dépenses due à l'effet de l'inflation
- stabilité des impôts directs,
- poursuite du programme d'investissement inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement axé sur l'environnement, la fibre optique, la réalisation des vestiaires football et l'aménagement de la cour de l'école maternelle

#### 1 - Les recettes de fonctionnement

La répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :

16



### 1.1 - La fiscalité directe

La commune de Domloup mène une politique constante en matière fiscale depuis 1997 et il est proposé pour 2023 de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année passée.

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires. En contrepartie, la Commune a récupéré la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

Afin de neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place.

La Commune se trouvait sous-compensée, le coefficient correcteur appliqué est de 1,13.

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume des bases nouvelles (évolution physique des bases d'imposition).

Le taux de revalorisation est calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement, après

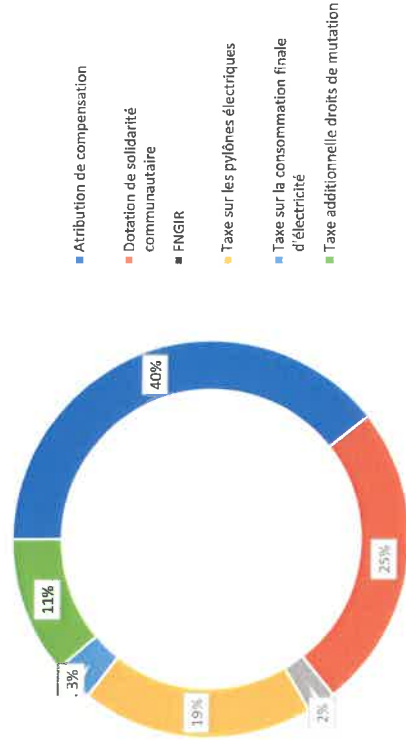
une revalorisation de 3,4% en 2022, la loi de finances a prévu pour 2023 un taux de 7,10% cette augmentation étant liée à l'inflation.

Sur la base de ces éléments et avec une estimation de l'évolution physique de 1%, le montant des contributions directes pour l'exercice 2023 est donc estimé à 1 658 K€.

### 1.2 - La fiscalité indirecte

La structure de la fiscalité indirecte est la suivante :

## Fiscalité indirecte 2023



### L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation sera stable en 2023 à hauteur de 434 K€.

Pour rappel, cette recette correspond au produit de la taxe professionnelle perçue par la commune lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 1998. Elle pourrait évoluer dans les années à venir en fonction du transfert de la compétence assainissement.

### La dotation de solidarité communautaire :

L'adoption du pacte financier a été votée lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021, la dotation de solidarité communautaire a été portée à 128,8 K€ contre 120 K€ lors du précédent pacte financier.

Pour soutenir les communes du territoire face à l'augmentation subie de leurs dépenses de fonctionnement due à l'inflation, le PCC augmente en 2023 la DSC.

Pour Domloup, elle s'élèvera à 274 970€ soit + 146 112€ par rapport à 2022.

### La taxe sur les pylônes électriques :

Le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, est différent selon que la tension de la ligne électrique est comprise entre 200 et 350 kilovolts ou supérieure à 350 kilovolts. Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une hausse de 7,10%. Elle est estimée pour 2023 à 209,7 K€.

### La taxe sur la consommation finale d'électricité :

La taxe sur la consommation finale d'électricité est un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes. La commune de Domloup a opté pour un régime semi-rural, semi-urbain dont le produit est estimé à 35 K€.

### La taxe additionnelle aux droits de mutation :

La commune de Domloup ne perçoit pas directement ce produit contrairement aux communes dont la population est supérieure à 5000 habitants et aux communes balnéaires.

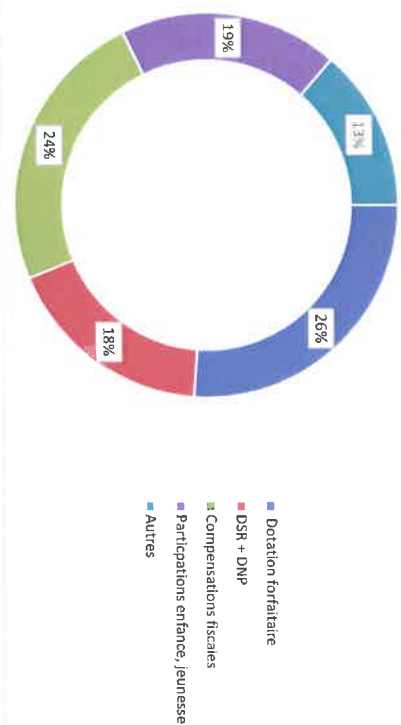
La commune est éligible à un fonds tenant compte du produit départemental perçu par les communes et réparti selon les dépenses d'équipement (n-2) et le potentiel financier.

Le montant des dépenses d'équipement de 2021 (967K€) est nettement moins élevé qu'en 2020 (2.16M€), il est proposé d'inscrire 124 K€.

### 1.3 - Les dotations et participations de l'Etat

Leur répartition est la suivante :

#### Dotations, subventions et participations 2023



### La dotation globale de fonctionnement :

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). En 2023, selon l'Etat, 95% des communes ne devraient pas connaître de baisse de leur DGF.

Elle est estimée à 190 748€. Elle pèse pour 44% des dotations et participations et 5% des recettes totales.

- Dotation Forfaitaire : son calcul tient compte jusqu'à présent de la variation de la population et de l'écartement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal. La loi de finances pour 2023 prévoit qu'aucun écartement ne sera appliqué cette année sur la dotation forfaitaire des communes. Elle est estimée à 113.8 K€.
- Dotation de Solidarité Rurale : Au niveau national son enveloppe connaît une croissance historique de 220 M€  
Elle est estimée à 69K€ pour la commune
- Dotation Nationale de Péréquation : La LF 2023 n'a pas prévu d'augmentation de la DNP qui reste stable à 794M€

Le montant proposé est identique à 2022 : 7,5K€

### Les compensations fiscales :

L'Etat verse aux communes des allocations compensant en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Les compensations fiscales pour les taxes foncières sont évaluées à 104K€.

#### Les autres dotations et participations :

- La dotation générale de décentralisation : 1.4K€ (versée par la DRAC avec l'augmentation des horaires d'ouverture de la médiathèque et du nombre d'emploi équivalent temps plein). Elle est dégressive
- Le FCTVA : 3.5 K€ (sur les dépenses de fonctionnement d'entretien des bâtiments publics et de la voirie communale)
- Le Pays de Châteaugiron Communauté : 21 K€ (emploi sports et médiathèque)
- Autres participations de l'Etat : 10.7K€ (dotation forfaitaire pour le recensement et aide BPIERPS)
- Aides de la CAF : 84.5 K€ en faveur de la politique enfance-jeunesse pour les accueils de loisirs).
- Subvention Atlas de la biodiversité : 4.9K€

#### 1.4 - Les produits des services :

Les produits issus de la facturation des services périscolaires et extrascolaires sont estimés respectivement de 374 K€ et 63 K€.

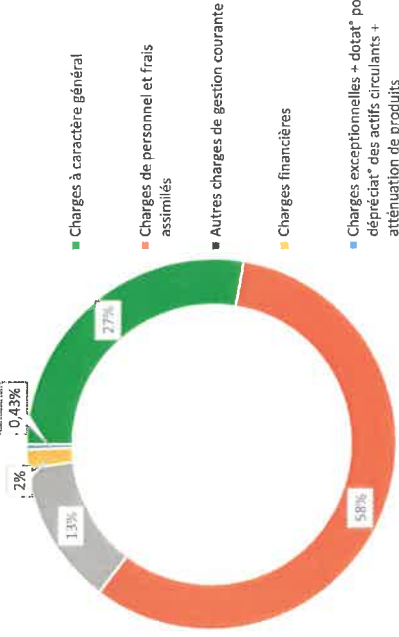
Le remboursement par le Pays de Châteaugiron Communauté au titre des charges de fonctionnement payées sur le budget de la commune de Domloup pour les équipements communautaires Le Presbytère, Les petits Loups et la ZA du Gifard est estimé à 14 K€.

Les revenus des immeubles au titre des loyers des logements et des locations de salle sont prévus pour 20 K€.

### 2 - Les dépenses de fonctionnement

Pour 2023, elles sont estimées à 3 415 K€ et se répartissent comme suit :

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023

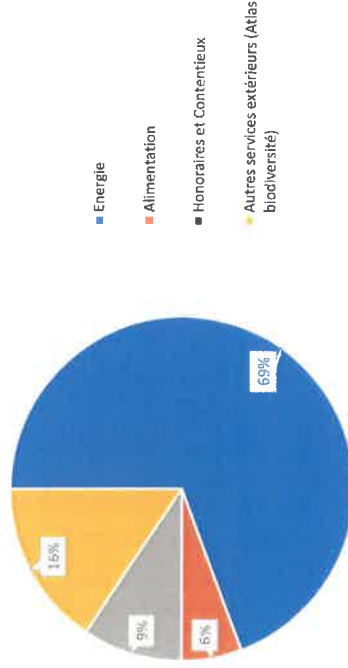


Elles évoluent globalement de + 512K€ soit +17.6% par rapport à 2022.

2.1 - Les dépenses à caractère général

Les charges à caractère général pèsent dans le budget 27% et progressent de 24% soit + 181,6K€.

L'évolution significative des dépenses est répartie sur les charges suivantes exprimée en %



- Energie électricité + gaz : + 132K€ (effet inflation)
- Alimentation : +10.8K€ (effet inflation + Loi Egalim)

- Honoraires et Contentieux (AMO marché de denrées alimentaires, et urbanisme) : +18 k€
- Autres services extérieurs (Atlas biodiversité) : + 29,9K€

Ainsi, la hausse des charges est concentrée à hauteur de 75% sur l'augmentation des dépenses d'énergie et alimentaires.

2.2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel sont estimées à 1,971 M€ et représentent 58% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles augmentent de 14,8 % + 254,6 K€ par rapport à 2022

Cette augmentation s'explique par les évolutions suivantes :

- création d'un poste vie associative à temps complet à partir de septembre,
- recrutement de 6 agents recenseurs
- accueil d'un stagiaire BPJEPS sport à compter de septembre
- responsable contractuel TY JEUN'S sur 11 mois
- poste de directeur des services techniques sur l'année entière (prise de poste le 17/10/2022)
- poste responsable médiathèque sur l'année entière (prise de poste le 01/12/2022 après avoir été vacant 3 mois)
- poste responsable périscolaire sur l'année entière (prise de poste le 01/12/2022 après avoir été vacant 5 mois)
- mise en place des tickets restaurant pour le personnel

Elle est due notamment à la revalorisation du traitement indiciaire de +3.5% sur l'année entière, aux évolutions de carrière et aux augmentations échelonnées du SMIC au 1/01/2023.

Sont également prévues au budget :

- 50 K€ enveloppe pour remplacement personnel absent,
- 22.6 K€ pour le renfort du service des espaces verts (6 mois),

2.3 - Les subventions aux associations et à l'OGEC

La commune maintient son soutien au milieu associatif par l'attribution des subventions à hauteur de 62 K€.

L'école Sainte Jeanne d'Arc est accompagnée dans son fonctionnement par le versement d'un montant par élève domicilié à Domloup identique au montant par élève de l'école Jean de la Fontaine.

Le montant prévu est de 130 K€.

2.4 - La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Afin de permettre au CCAS de mener ses actions, la commune apporte son soutien financier au travers du versement d'une subvention qui a considérablement augmenté depuis 2022.

En 2022, elle est de 60.4K€. En 2023, elle est estimée à 80.2K€

Cette aide vise à renforcer les solidarités à Domloup et elle sera notamment affectée aux dépenses suivantes :

- Charges de personnel : 58,8 K€ (poste travailleur social, mise à disposition du poste d'animatrice senior, 2 emplois civiques)
- Les subventions versées aux associations : 14 K€
- Les festivités de fin d'année : 7,5 K€
- Les secours et aides : 1 K€
- Les animations : 6,8 K€

2.5 – Les intérêts

La charge des intérêts est prévue à hauteur de 55 K€, en baisse comparé à 2022.

3 – Les dépenses d'investissement

Le programme des investissements pour 2023 est la concrétisation des projets engagés :

⇒ L'environnement :

- Après l'étude lancée au printemps 2021 sur les possibilités d'amélioration et de développement de la couverture boisée sur différents sites de la commune, le plan pluriannuel du projet de reboisement et d'interventions ponctuelles permettant d'améliorer la composition de notre cortège d'arbres sur une période cinq ou six ans : bosquets, arbres isolés, haies ou mini-forets avec des essences locales et variées va être lancée (20 000 € phase1).
- Enfouissement du réseau de fibre optique en campagne (là où les réseaux d'électrification et de téléphonie avaient enterrés et évitant ainsi la construction de 210 poteaux) => 585 275 €

⇒ Construction du nouvel équipement des vestiaires de football

Les travaux des nouveaux vestiaires de football ont démarré fin 2022 avec la préparation de l'installation des vestiaires mobiles.

- Aménagement de la cour de l'école Jean de La Fontaine L'aménagement de la cour de l'école est programmé sur 2 années. En 2023, l'aménagement concerne la cour de l'école maternelle et la réalisation d'une coursoive. Elle offrira aux enfants un cadre aménagé pour la détente avec des espaces de verdure pour apporter de la fraîcheur.  
 \*\*\*\*\*

Pour la période 2023-2026, le plan pluriannuel des investissements proposé en 2022 était le suivant.

| RESUME                               | 2022            | 2023            | 2024            | 2025            | 2026          |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| VESTIAIRES                           | 362.000 €       | 838.000 €       |                 |                 |               |
| LOCAL D'ARCHERIE                     | 18.915 €        | 18.915 €        | 18.915 €        | 18.915 €        | 18.915 €      |
| AMENAGEMENT RD 463                   |                 | 200.000 €       | 200.000 €       |                 |               |
| TRES HAUT DEBIT                      | 495.000 €       |                 |                 |                 |               |
| ETUDES DIVERSES                      | 25.000 €        | 25.000 €        | 25.000 €        | 25.000 €        | 25.000 €      |
| ETUDE CENTRE BOURG                   | 60.000 €        |                 |                 |                 |               |
| COUR JEAN DE LA FONTAINE             | 95.000 €        | 110.000 €       |                 |                 |               |
| VOIRIE ET ESPACES VERTS              | 269.230 €       | 300.000 €       | 300.000 €       | 300.000 €       | 300.000 €     |
| dont BAV                             | 60.000 €        | 37.000 €        | 44.000 €        | 44.000 €        | 57.000 €      |
| EQUIPEMENTS PUBLICS                  | 120.680 €       | 75.000 €        | 75.000 €        | 75.000 €        | 75.000 €      |
| DOJO                                 |                 |                 | 750.000 €       | 750.000 €       |               |
| AVENUE CHARLES DE GAULLE             |                 |                 | 200.000 €       | 200.000 €       |               |
| REHABILITATION COMPLEXE ALBERT CAMUS |                 |                 | 500.000 €       | 500.000 €       |               |
| <b>TOTAL TTC</b>                     | <b>1.445 K€</b> | <b>1.616 K€</b> | <b>2.118 K€</b> | <b>1.868 K€</b> | <b>418 K€</b> |

Mais compte tenu des investissements qui se sont imposés à la collectivité (enfouissement des réseaux pour la fibre optique et aménagement de la RD 463), il a été établi trois hypothèses de plan pluriannuel sur le reste du mandat actuel.

| HYPOTHESE 1              | 2023               | 2024             | 2025               | 2026               |
|--------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| VESTIAIRES               | 1 326 209 €        | 0 €              | 0 €                | 0 €                |
| LOCAL D'ARCHERIE         | 18 915 €           | 18 915 €         | 18 915 €           | 18 915 €           |
| AMENAGEMENT RD 463       | 0 €                | 250 000 €        | 250 000 €          | 0 €                |
| TRES HAUT DEBIT          | 585 276 €          | 0 €              | 0 €                | 0 €                |
| COUR JEAN DE LA FONTAINE | 272 930 €          | 150 000 €        | 0 €                | 0 €                |
| VOIRIE ET ESPACES VERTS  |                    |                  |                    |                    |
| EQUIPEMENTS PUBLICS      | 455 230 €          | 450 000 €        | 450 000 €          | 450 000 €          |
| ETUDES ET MATERIELS      |                    |                  |                    |                    |
| RESTAURANT SCOLAIRE      | 0 €                | 0 €              | 0 €                |                    |
| DOJO                     | 0 €                | 0 €              | 0 €                | 3 700 000 €        |
| AVENUE CHARLES DE GAULLE | 0 €                | 0 €              | 0 €                |                    |
| COMPLEXE ALBERT CAMUS    | 0 €                | 0 €              | 0 €                |                    |
| <b>TOTAL</b>             | <b>2 658 560 €</b> | <b>868 915 €</b> | <b>2 568 915 €</b> | <b>2 318 915 €</b> |

|                            | 2023               | 2024             | 2025             | 2026             |
|----------------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>HYPOTHESE 2</b>         |                    |                  |                  |                  |
| VESTIAIRES                 | 1 326 209 €        | 0 €              | 0 €              | 0 €              |
| LOCAL D'ARCHERIE           | 18 915 €           | 18 915 €         | 18 915 €         | 18 915 €         |
| AMENAGEMENT RD 463         | 0 €                | 250 000 €        | 250 000 €        | 0 €              |
| TRES HAUT DEBIT            | 585 276 €          | 0 €              | 0 €              | 0 €              |
| COUR JEAN DE LA FONTAINE   | 272 930 €          | 150 000 €        | 0 €              | 0 €              |
| VOIRIE ET ESPACES VERTS    | 455 230 €          | 450 000 €        | 450 000 €        | 450 000 €        |
| EQUIPEMENTS PUBLICS        |                    |                  |                  |                  |
| ETUDES ET MATERIELS        |                    |                  |                  |                  |
| <b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> | 0 €                | 0 €              |                  |                  |
| DOJO                       | 0 €                | 0 €              |                  |                  |
| AVENUE CHARLES DE GAULLE   | 0 €                | 0 €              |                  |                  |
| COMPLEXE ALBERT CAMUS      | 0 €                | 0 €              |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>               | <b>2 658 560 €</b> | <b>868 915 €</b> | <b>718 915 €</b> | <b>468 915 €</b> |

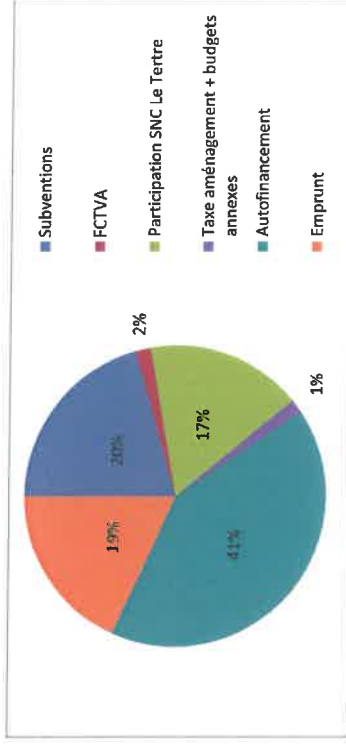
|                            | 2023               | 2024             | 2025               | 2026               |
|----------------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| <b>HYPOTHESE 3</b>         |                    |                  |                    |                    |
| VESTIAIRES                 | 1 326 209 €        | 0 €              | 0 €                | 0 €                |
| LOCAL D'ARCHERIE           | 18 915 €           | 18 915 €         | 18 915 €           | 18 915 €           |
| AMENAGEMENT RD 463         | 0 €                | 250 000 €        | 250 000 €          | 0 €                |
| TRES HAUT DEBIT            | 585 276 €          | 0 €              | 0 €                | 0 €                |
| COUR JEAN DE LA FONTAINE   | 272 930 €          | 150 000 €        | 0 €                | 0 €                |
| VOIRIE ET ESPACES VERTS    | 455 230 €          | 450 000 €        | 450 000 €          | 450 000 €          |
| EQUIPEMENTS PUBLICS        |                    |                  |                    |                    |
| ETUDES ET MATERIELS        |                    |                  |                    |                    |
| <b>RESTAURANT SCOLAIRE</b> | 0 €                | 0 €              |                    |                    |
| DOJO                       | 0 €                | 0 €              |                    |                    |
| AVENUE CHARLES DE GAULLE   | 0 €                | 0 €              |                    |                    |
| COMPLEXE ALBERT CAMUS      | 0 €                | 0 €              |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>               | <b>2 658 560 €</b> | <b>868 915 €</b> | <b>1 868 915 €</b> | <b>1 618 915 €</b> |

4 – Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement proposées se décline comme suit :

|                                    | Montant          |
|------------------------------------|------------------|
| Subventions                        | 607 992          |
| FCTVA                              | 47 617           |
| Participation SNC Le Tertre        | 500 000          |
| Taxe aménagement + budgets annexes | 45 637           |
| Autofinancement                    | 1 223 822        |
| Emprunt                            | 553 491          |
| <b>Total</b>                       | <b>2 978 559</b> |

La commune sollicitera des subventions dans le cadre du Fonds vert pour les travaux de la cour de l'école et le reboisement



Avec un résultat de clôture de l'exercice 2022 qui serait de l'ordre 860 K€ et un excédent de fonctionnement prévisionnel de 363K€, l'emprunt d'équilibre serait de 553.4K€.

Ainsi la commune pourra emprunter avant la fin de l'année, notamment si les taux d'emprunt augmentent, afin de lui permettre de financer le programme d'investissement.

Dans cette hypothèse, la commune verrait son encours passer de 3 300 K€ au 31 décembre 2014 à 2 695 K€ au 31 décembre 2023 (en ce compris l'emprunt d'équilibre) soit une baisse de 18 %.

Le ratio de solvabilité serait de 7.42 années.

